

Paris, le 8 décembre 2021

Madame la Ministre,

Nous attirons votre attention sur le risque de rupture de la continuité s'agissant des formations éligibles au CPF.

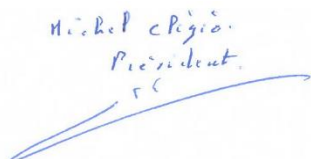
En effet, la réduction des délais d'instruction par France Compétences n'a pas pu être respectée pour l'ensemble des demandes de renouvellement au répertoire spécifique comme au RNCP. Nous pensons important d'éviter de mettre en péril la bonne réalisation des projets des personnes.

Ainsi, nous proposons un moratoire consistant en la prolongation temporaire de l'inscription au répertoire spécifique ou au RNCP des formations pour lesquelles une demande de renouvellement a été formulée à compter de la date de début d'instruction par France Compétences.

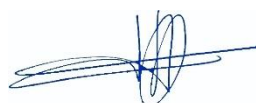
Nous attirons également votre attention sur la nécessité d'engager une évaluation précise du dispositif CPF afin de mieux connaître les usagers, la place du CPF dans leur parcours ainsi que la nature de l'offre de formation enregistrée et mobilisée.

Au-delà, nous avons, avec nos adhérents, dressé un état des lieux des dispositions favorisant l'évolution des compétences des actifs et identifié des pistes d'amélioration que nous souhaiterions partager avec vous à l'occasion d'un entretien.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Michel Clézio,
Président du
SYNOFDES



Didier Jacquemain,
Président
d'HEXOPEE



Jeanine Chapot,
Présidente de la
Fédération des
UROF



Marcel Jaeger,
Président de
l'UNAFORIS
p/o Diane Bossière
Déléguee générale



Hugues Vidor,
Président de l'UDES